

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : PPE
N° du Projet : 18.2160.2-001.00
Pays : Maroc
N° CoSoft : 83428345

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83428345 ayant pour objet « **Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohammedia** » pour le Projet PPE.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **lundi 06 février 2023**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83428345 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83428345 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que les **offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83428345** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83428345** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83428345_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 23/01/2023.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 16/01/2023



The image shows a handwritten signature on the left, a circular stamp in the center, and a handwritten signature on the right. The stamp is from the GIZ office in Rabat, Morocco, and contains the text: 'giz', 'Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit', and 'Bureau à Rabat - Maroc'.

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique et tableau de justification
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : **83428345**
Projet : **PPE**
N° du projet : **18.2160.2-001.00**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29 Rue d'Alger
10 001 Rabat Maroc
Adresse postale BP 433 10 020 Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gumbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) COBADEFFXXX
IBAN DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au

prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohammedia

2018.2160.2-001.00

0.	Liste des abréviations	2
1.	Contexte	3
	Aperçu général	3
	Contexte de la mission.....	3
	Durée, lieu de la mission et type de prestataire.....	4
2.	Objectif et tâches à accomplir par le contractant.....	5
	Organisation de la mission.....	9
	Etapas	9
3.	Concept	11
	Exigences pour l'offre technique	11
	Autres exigences spécifiques.....	12
4.	Concept du personnel	12
	Chef d'équipe / Cheffe d'équipe	12
	Experts/es.....	13
5.	Exigences en matière de calcul des coûts.....	16
	Affectation du personnel	16
	Voyage	17
	Autres coûts.....	18
6.	Exigences relatives au format de l'offre.....	18
	Offre technique	18
	Offre financière	18
	Evaluation des offres	19
7.	Confidentialité et propriété des données	20

0. Liste des abréviations

AZIM	Association de la Zone Industrielle de Mohammedia
BMZ	Bundesministerium Für Wirtschaftliche Zusammenarbeit (Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement)
BP	Bordereau des Prix
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel du Royaume du Maroc
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de la Coopération Allemande)
J/H	Jour / Homme
MBA	Master of Business Administration
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPE	Partenariat pour Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises
RGPD	Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne
TDR	Termes de Reference
ZIM	Zone Industrielle de Mohammedia

1. Contexte

Aperçu général

Le programme Partenariat pour l'Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises au Maroc (PPE) fait partie de l'initiative spéciale Formation et Emploi créée par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) dans le but de soutenir les entreprises et les investisseurs Allemands, Européens et Africains dans leur engagement en faveur de l'emploi et de la formation en Afrique. Le projet est mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC).

Lancée sous la marque « Invest for Jobs » dans actuellement sept pays partenaires (Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Maroc, Rwanda, Sénégal et Tunisie), l'Initiative Spéciale fournit des conseils, des contacts et un soutien financier pour aider les entreprises à éliminer les freins d'investissement. Son objectif au Maroc est de créer jusqu'à 1.900 emplois et 3.000 places de formation mais aussi d'améliorer les conditions de travail. « Invest for Jobs » participe ainsi à la mise en œuvre du Plan Marshall avec l'Afrique et du Pacte avec l'Afrique, l'initiative de partenariat d'investissement du G20.

Le projet Partenariat pour l'emploi et Appui aux moyennes entreprises au Maroc a pour objectif d'aider les entreprises à développer leur potentiel d'activité afin de créer sur place des emplois durables. Cet objectif est atteint à travers les trois composantes suivantes :

Composante 1 : vise l'amélioration des conditions d'investissement pour des entreprises européennes au Maroc. Le soutien repose essentiellement sur l'approche et l'accompagnement direct des entreprises européennes et allemandes intéressées par un engagement au Maroc ou bien souhaitant étendre leurs activités existantes.

Composante 2 : a pour objectif de renforcer les capacités des moyennes entreprises marocaines dans les secteurs / clusters sélectionnés en vue d'une croissance durable, avec des effets positifs en termes d'emploi. L'approche de renforcement des capacités se focalise sur les niveaux personnel et organisationnel dans le cadre du développement et de la mise en œuvre conjoint de projets d'entreprise, en vue d'augmenter entre autres la compétitivité et la productivité.

Composante 3 : vise à améliorer l'écosystème d'entreprises de secteurs/clusters sélectionnés. Sur cette base des approches de renforcement des capacités (*Capacity Development*) sont mises en œuvre en vue de développer les capacités techniques, organisationnelles et de gestion de différents segments de services de l'écosystème d'entreprises.

Contexte de la mission

Dans le cadre des activités de PPE.MA, un intérêt particulier a été porté sur les zones industrielles de taille moyenne, avec pour objectif de les soutenir à mieux s'organiser et à acquérir des équipements de nature à créer des emplois, et/ou offrir de meilleures conditions de travail aux employé.e.s des entreprises adhérentes.

PPE.MA offre son support technique et financier à l'Association de la Zone Industrielle de Mohammedia (AZIM) pour réaliser quelques projets prioritaires, identifiés conjointement pour

des impacts prédéfinis sur les emplois et les conditions de travail des employés de la Zone Industrielle de Mohammedia (ZIM).

La présente consultation a pour objectif de sélectionner un prestataire dont la mission sera de :

- Analyser et établir la cartographie des risques qui peuvent entraver le fonctionnement normal de la ZIM (incendies, inondations, accident de travail ; Mobilités & gestion des flux, ...etc.) ;
- Proposer des protocoles de réaction et de communication aux responsables de la ZIM ;
- Proposer une application/simulation des protocoles auprès des gestionnaires de la Zone et de 2 entreprises pilotes.

Durée, lieu de la mission et type de prestataire

La durée globale de la prestation est de **90 J/H** étalée sur la période du **31/01/2023** au **31/05/2023**.

Aucune prolongation ne sera accordée, sauf au cas d'une force majeure qui fera objet d'un PV d'accord entre la GIZ et le prestataire.

Le prestataire est chargé de la réalisation de la prestation de conseil et sera amené à se déplacer sur la Zone Industrielle de Mohammedia et au besoin au bureau de PPE.MA à Rabat.

L'AZIM est l'association qui regroupe les industriels de la Zone Industrielle de Mohammedia :

- d'une Superficie 117 Ha en deux tranches.
- Nombre de lots : 282 (1ere tranche) + 56 lots (2eme tranche).
- Une zone logistique de 28Ha.
- Position stratégique : Autoroute, port, route côtière...
- Nombre de sociétés en activité : 176 unités soit 90% de valorisation sur la 1^{ère} tranche.
- Nombre d'emplois : 6500-7000

Cet appel d'offre est destiné aux bureaux d'étude / cabinets de conseil ayant une expérience dans la gestion des risques et mise en place de protocoles de réaction, communication dans des zones industrielles/clusters/entreprises.

Le soumissionnaire doit être reconnu, sans être exhaustive, comme :

- Cabinet de conseil
- Bureau d'étude

En outre, il est exigé d'avoir les compétences et les qualifications suivantes :

- Equipe dédiée et expérimentée dans les thématiques objet de l'AO
- Les attestations de référence (au moins 3 datés de moins de 3 ans, avec grandeur similaire en termes de JH et de types de missions dispensées)

2. Objectif et tâches à accomplir par le contractant

Le projet PPE de la GIZ Maroc, via ces objectifs et via cette consultation, met en œuvre ces efforts et celles des différents prestataires pour améliorer les conditions de travail des employés de la Zone Industrielle de Mohammedia, en ligne avec les objectifs de la composante 3 de PPE.MA.

La mission consiste à évaluer les risques qui peuvent se produire durant le fonctionnement de la Zone Industrielle de Mohammedia et d'établir des protocoles de réaction pragmatiques, qui doivent être mis en œuvre pour faire face à ces risques et réagir de manière cohérente aussi bien au niveau de l'équipe de gestion de la Zone, mais également au niveau de 2 entreprises pilotes industrielles à identifier par la Zone.

De manière plus détaillée, les prestations objet des présents TdR consistent à :

- Analyser et établir la cartographie des risques qui peuvent se produire au niveau de la Zone via un diagnostic/état des lieux de la zone, spécifiquement les risques d'incendie, d'inondation ou d'accident de travail, mobilités et gestion des flux, ...etc., impliquant plusieurs usagers de la Zone,
- Proposer des protocoles de réaction efficaces et cohérents nécessaires pour permettre au management de l'AZIM de faire face à des situations de crise,
- Proposer un protocole de communication et de diffusion d'information,
- Diffuser ces protocoles auprès des adhérents de l'AZIM
- Faire une simulation pour au moins 2 situations de crise et s'assurer de leur adaptabilité

A noter que des réunions de cadrage entre le prestataire sélectionné, la GIZ et l'AZIM seront prévues afin de valider la démarche du contractant.

Ces prestations visent à doter l'AZIM ainsi que les entreprises de la zone d'outils, de procédures, et des compétences pour mieux réagir à des situations de crise/accident de travail :

- a. Cadrage
- b. Analyse de l'existant
- c. Analyse des risques : Incendie, Inondation, accident de travail
- d. Protocoles de réaction spécifiques à chaque situation de risque
- e. Protocoles de communication et de diffusion de l'information
- f. Simulations de gestion de crise auprès de 2 entreprises pilotes

Prestation A : cadrage	
Durée :	5 jours Hommes
Parties prenantes :	AZIM + GIZ + Prestataire
Objectif :	Cadrage de la mission Présentation méthodologie et planification Présentation équipe de projet Rapports d'étape Rapport final

Contenu :	<p>Les parties prenantes doivent s'assurer de :</p> <p>La compréhension commune des objectifs et impacts attendus de la mission,</p> <p>Convenir et valider la méthodologie et la planification de la mission,</p> <p>Convenir et valider l'équipe de projet</p> <p>Le prestataire doit produire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rapports de prestation (au moins 3) • un rapport final qui fait ressortir les réalisations, les impacts et l'ensemble des livrables
Livrables1 :	<ul style="list-style-type: none"> - Note de cadrage - Méthodologie et planification, - Equipe projet - Rapports de prestation (au moins 3), - Rapport final
Prestation B : Analyse de l'existant	
Durée :	14 joursHommes
Parties prenantes :	Prestataire avec support de l'AZIM
Objectif :	<p>Analyse documentaire</p> <p>Entretiens individuels et focus groups</p> <p>Rapport de prestation</p> <p>Rapport final</p>
Contenu :	<p>Les parties prenantes doivent s'assurer de :</p> <p>-Revue des conclusions des études antérieures en termes de gestion des risques notamment menées au niveau de la zone lors des 10 dernières années via une revue critique des études antérieures avec la mise en exergue de leurs conclusions et recommandations compte tenu de la situation actuelle de la ZIM</p> <p>-Conduite d'entretiens auprès des parties prenantes clés de la région et sources d'information pour mener à bien la prestation. Ces entretiens serviront notamment pour l'analyse documentaire mais aussi pour pouvoir cartographier les principaux acteurs de la ZIM. A noter qu'il faudra mener au moins 10 entretiens avec des acteurs tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - échantillon de 3 à 5 entreprises les plus représentatives de la zone en termes de secteur d'activité avec priorité à l'agro-alimentaire et l'écosystème automobile. -autorités de la région (wilaya, commune, ...) -Ministère de l'Industrie et du Commerce et délégation régionale -Sapeurs-pompiers - autres acteurs à déterminer

Livrables 2 :	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des principaux acteurs de la ZIM - Principales conclusions des études antérieures (gestion des risques notamment) - Rapport de prestation,
Prestation C : analyse des risques	
Durée :	24 jours Hommes
Partenaires :	AZIM et 2 entreprises de la zone
Objectif :	Identification des risques au niveau de la ZIM, les classifier, les prioriser. Un intérêt particulier est accordé au risque incendie, inondation, explosion et accident de travail chez les 2 entreprises de la Zone dont une du secteur agro-alimentaire et une autre de l'écosystème Automobile
Contenu :	<p>Le prestataire doit couvrir - dans les grands lignes - les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques potentiels qui peuvent se produire au niveau de la Zone via un diagnostic/état des lieux des entreprises de la zone - Elaborer la cartographie des risques potentiels <p>Autres sujets peuvent être inclus, s'ils s'avèrent pertinent et inscrits à l'objectif de la prestation.</p>
Livrables 3 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation : <ul style="list-style-type: none"> o Diagnostic de l'état des lieux des risques mineurs et majeurs des entreprises de la zone o Matrice des risques
Prestation D : Protocoles de réaction spécifiques	
Durée :	25 jours Hommes
Partenaires :	AZIM et 2 entreprises de la zone
Objectif :	Pour les risques les plus importants identifiés, proposer des protocoles de réaction à appliquer par les responsables de la ZIM et par les entreprises, pour une réaction efficace et cohérente
Contenu :	<p>Le prestataire doit couvrir - dans les grands lignes - les sujets suivants :</p> <p>Sur la base de la cartographie des risques et des crises potentielles les plus importantes identifiées lors de la prestation C :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des dispositions cohérentes et efficaces nécessaires pour faire face à la situation de crise ; • Produire une hiérarchie des actions avec responsables et délais d'exécution, <p>Autres sujets peuvent être inclus, s'ils s'avèrent pertinent et inscrits à l'objectif de la prestation.</p>

Livrables 4 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocoles spécifiques à chaque crise simplifiés et illustrés des actions à mener en cas de situation de crise, ○ Recommandation et bonnes pratiques en matière de gestion de crise
Prestation E : Protocoles de communication et de diffusion de l'information	
Durée :	12 jours Hommes
Partenaires :	AZIM et 2 entreprises de la zone
Objectif :	Proposition de protocoles de communication pragmatiques et hiérarchisés pour communiquer sur les situations de crise et la réaction appropriée
Contenu :	<p>Le prestataire doit couvrir - dans les grands lignes - les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un protocole de communication et de diffusion de l'information sur la crise : - Pendant et après la crise, - Vis-à-vis du personnel interne de l'entreprise en crise, vis-à-vis de l'AZIM, vis-à-vis de l'écosystème : Autorités, autres entreprises de la Zone <p>Autres sujets peuvent être inclus, s'ils s'avèrent pertinent et inscrits à l'objectif de la prestation.</p>
Livrables 5 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocoles de communication spécifiques vers chaque partie prenante avec hiérarchie et responsabilités définies
Prestation F : Simulation dans au moins 2 entreprises	
Durée :	8 jours Hommes + 2J/H (livrables et rapports finaux)
Partenaires :	AZIM et 2 entreprises de la zone en priorité une agro-alimentaire et une autre de l'écosystème automobile
Objectif :	Avec l'appui de l'AZIM, proposer organiser et mener une simulation de situation de crise, en engageant les principales parties prenantes (employés, responsables, autorités).
Contenu :	<p>Le prestataire doit couvrir - dans les grands lignes - les sujets suivants :</p> <p>Avec l'appui de l'AZIM, identifier 2 entreprises (représentatives de la zone) pour tester les protocoles proposés. La priorité sera donnée à une entreprise agro-alimentaire et une de l'écosystème automobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer le scénario de la simulation, • Sensibiliser et préparer les parties prenantes, • Planifier et organiser la réalisation de la simulation • Réaliser la simulation,

	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter la simulation avec les réussites et les points d'amélioration <p>Autres sujets peuvent être inclus, s'ils s'avèrent pertinent et inscrits à l'objectif de la prestation.</p>
Livrables 6 :	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de simulation incluant photos de la simulation et témoignages des participants - Rapport et présentation finale

Organisation de la mission

Durant la mission, le Conseiller Technique de la GIZ en charge de la mission ainsi que les représentants de l'AZIM feront le suivi de la mission auprès du prestataire.

En règle générale, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 5 jours ouvrable pour la lecture et la communication d'un retour de validation ou de non-validation. En cas de non-validation, la liste des remarques, des ambiguïtés, des manques et des incohérences sera remontée au prestataire qui se chargera d'opérer les rectifications et fournira une nouvelle version du rapport dans un délai de 5 jours ouvrables.

Les délais peuvent être adaptés de commun accord, en veillant au respect de la période de réalisation de la prestation.

La GIZ se réserve le droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons de santé, de sécurité, d'ordre public ou pour respecter des instructions des autorités.

La GIZ et ses partenaires pourront annuler ou abrégé des activités pour cause de Force Majeure. Idem pour des contraintes causées sans faute du prestataire par l'impossibilité de planifier des ateliers et de remettre des livrables à temps. Seules les prestations effectivement fournies pourront être décomptées.

Etapes

Le prestataire est dans l'obligation d'assurer les prestations en adéquation avec le contexte actuel de la zone (nombre d'entreprises, types d'accident de travail, risques potentiels, ...).

Avant l'exécution des prestations, le prestataire doit fournir à la GIZ la démarche et note méthodologique détaillée, la GIZ dispose d'un délai de cinq jours ouvrables pour la lecture et la communication de ses remarques ainsi qu'un retour de validation ou de non-validation. En cas de non-validation, le titulaire du projet, doit opérer les rectifications et fournira une nouvelle version dans un délai de 5 jours ouvrables, en cas d'objection à une remarque, le prestataire doit clarifier et justifier de façon convaincante son choix. Nota : Langue des livrables : Français.

Dans le cadre de la présente mission, les livrables à soumettre par le prestataire retenu sont les suivants (T0 = date de la signature du contrat et/ou de la réunion de cadrage) :

<p>Livrable 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Note de cadrage - Méthodologie et planification, - Equipe de projet et organisation - Charte projet - PV de la réunion de lancement 	T5
<p>Livrable 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des principaux acteurs de la ZIM • Principales conclusions des études antérieures (gestion des risques notamment) 	T19
<p>Livrable 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation 3 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diagnostic de l'état des lieux des risques mineurs et majeurs des entreprises de la zone ○ Matrice des risques 	T43
<p>Livrable 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation 4 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocoles spécifiques à chaque crise simplifiés ○ Recommandation et bonnes pratiques en matière de gestion de crise 	T68
<p>Livrable 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de prestation 5 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocoles de communication spécifiques vers chaque partie prenante avec hiérarchie et responsabilités définies 	T80
<p>Livrables 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de simulation incluant photos de la simulation et témoignages des participants 	T88
<p>Livrables 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activités finales et présentation 	T90

L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit la propriété de la GIZ et ses partenaires. Le prestataire ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ, et du partenaire du projet.

3. Concept

Exigences pour l'offre technique

Pour l'élaboration conceptuelle de son offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Une note méthodologique pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités
- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre la manière dont il entend, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, structure de pilotage, processus, système de gestion de projet et qualification du contractant. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits dans la section « livrables » (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation). Le soumissionnaire doit proposer une démarche méthodologique détaillée pertinente et professionnelle pour répondre aux besoins du projet.

Le soumissionnaire contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Il doit décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action, manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation). Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, décrire et présenter dans son offre le plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution. (point 1.4.1 du schéma d'évaluation).

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit illustrer les durées d'intervention et décrire notamment les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus (Chronogramme et jalons prévisionnels de la mission, ci-haut). (point 1.6.2 du schéma d'évaluation)

Le contractant est responsable de la supervision des experts chargés d'effectuer les tâches de conseil énumérées dans les présents tdr. Il gère les coûts et les dépenses, les processus comptables et la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

Qualification du contractant (point 1.7 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire devra décrire l'expérience professionnelle générale qu'il détient dans le conseil en lien avec la présente prestation (point 1.7.1 du schéma d'évaluation) ainsi que l'expérience professionnelle spécifique en termes de prestations similaires à l'objet de l'AO à savoir la gestion des risques et l'analyse de protocole en entreprises (point 1.7.2 du schéma d'évaluation).

Autres exigences spécifiques

Le contractant cède à la GIZ, de manière irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et les autres droits auxquels il a droit ou pourrait avoir droit ou qu'il a acquis ou pourrait acquérir dans le cadre de la fourniture de services conformément au contrat ; ceci s'applique sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en soumettant les contrats correspondants.

En outre le contractant devra fournir un disque dur externe contenant tous les fichiers sources des livrables.

4. Concept du personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir des RH aptes à pouvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leur CV, de l'éventail des tâches concernées et des qualifications requises. Le choix du cabinet retenu se basera entre autres sur la qualité du/des CV des expert(e)s proposé(s), et de la cohérence de leur expérience professionnelle avec les résultats attendus de la mission. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

Chef d'équipe / Cheffe d'équipe

Tâches du chef d'équipe / cheffe d'équipe

Le/la chef.fe du projet est l'interlocuteur principal vis-à-vis de la GIZ, il doit être expérimenté (plus de 10 ans d'expérience) pour mener ce projet à terme dans de bonnes conditions.

Le/la chef de projet doit faire preuve de sa capacité à gérer le projet en respectant les délais impartis. Ces expériences doivent montrer sa capacité à :

- Cadrer le projet,
- Être capable de définir la stratégie, planning et plan d'action de la mission et être flexible pour les modifications qui s'avèrent nécessaires durant la réalisation du projet,
- Assurer la coordination générale entre son équipe, les entreprises bénéficiaires, la GIZ et l'AZIM,
- Assurer le reporting, répondre au question d'avancement, monitoring et évaluation du projet.
- Fédérer et animer son équipe,
- S'assurer du respect du planning de la mission et de la qualité des livrables
- Mener le projet selon les standards de qualité de la GIZ et dans les délais

Qualifications du/de la chef.fe de projet :

Les items suivants seront évalués comme suit :

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.1.1	Formation	Titulaire d'un BAC +5 avec 10 ans d'expérience, ou Bac+4 avec 12 ans d'expérience, ou MBA.	2%
2.1.2	Langue(s)	Maîtrise du français	1%
2.1.3	Expérience professionnelle Générale	Au moins 10 ans d'expérience dans le secteur du conseil,	2%
2.1.4	Expérience professionnelle spécifique	Expérience dans la mise en place de cartographies des risques, et de protocoles de gestion d'entreprises	9%
2.1.5	Expérience de direction/du management	10 ans expériences dans le management d'équipe d'au moins 3 personnes	2%
2.1.6	Expérience régionale	Une expérience régionale et une connaissance du tissu économique marocain est un atout pour mener à bien les prestations demandées.	1%
2.1.7	Expérience de la coopération au développement	Référence avec une coopération internationale/organisme international	1%
2.1.8	Divers	-Sans Objet-	0%
Total			18%

Experts/es

Pool d'experts : gestion des risques et protocoles de communication

Les 2 experts doivent détenir l'expertise dans la mise en place de cartographie des risques et de gestion de protocoles dans le cas d'accident de travail ou de situation de crise au sein d'entreprises. Les experts sont responsables de délivrer la prestation pour les entreprises bénéficiaires et l'AZIM, et assurer sous la supervision du/de la chef.fe d'équipe la prestation et la fourniture des livrables à temps, et répondre à tous besoin de la GIZ dans le cadre de la mission.

Les points ci-dessous se noteront à partir des CVs, des informations de vérification et de véracité pourrons être demandées.

Parmi les missions clés des experts :

- Respect des délais et du planning,
- Faire un diagnostic/état des lieux de la zone en termes de risques mineurs, majeurs et mesures d'atténuation
- Proposer des recommandations en termes de gestion de crise en cas d'accident de travail,
- Accompagner au moins 2 entreprises industrielles de la zone dans leur plan d'action
- Edition des rapports de monitoring et évaluation.

Sauf dans le cas où la GIZ aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté aux personnels clés.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés de l'équipe, le concurrent proposera une personne de qualification égale ou supérieure qui devra recevoir l'approbation de la GIZ / PPE, cinq jours avant le début de sa mission.

Les items suivants seront évalués comme-suit :

Expert 1 : gestion des risques

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.2.1	Formation	L'expert doit être titulaire d'un diplôme BAC +4 ou plus, avec une spécialisation en finance et/ou gestion des risques.	2%
2.2.2	Langue(s)	Maîtrise du français	1%
2.2.3	Expérience professionnelle Générale	Une expérience professionnelle d'au moins 4 ans est requise pour le ou les experts intervenant sur le thème d'intervention (gestion des risques).	4%
2.2.4	Expérience professionnelle spécifique	Les experts doivent fournir au moins 3 références similaires avec le secteur privé	312%
2.2.5	Expérience régionale	-Sans Objet-	0%

2.2.6	Expérience de la coopération au développement	Référence avec une coopération internationale/organisme international	1%
2.2.7	Divers	Une connaissance du tissu économique marocain est un atout pour mener à bien les prestations demandées.	1%
Total			21%

Expert 2 : gestion des protocoles de communication

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.3.1	Formation	Les experts doivent être titulaire d'un diplôme BAC +4 ou plus, avec une spécialisation en finance et/ou gestion des protocoles.	2%
2.3.2	Langue(s)	Maîtrise du français	1%
2.3.3	Expérience professionnelle Générale	Une expérience professionnelle d'au moins 4 ans est requise pour le ou les experts intervenant sur le thème d'intervention (protocole inter-entreprises).	4%
2.3.4	Expérience professionnelle spécifique	Les experts doivent fournir au moins 3 références similaires avec le secteur privé	12%
2.3.5	Expérience régionale	-Sans Objet-	0%
2.3.6	Expérience de la coopération au développement	Référence avec une coopération internationale/organisme international	1%
2.3.7	Divers	Une connaissance du tissu économique marocain est un atout pour mener à bien les prestations demandées.	1%
Total			21%

5. Exigences en matière de calcul des coûts

Affectation du personnel

Le plan prévisionnel de mise en œuvre de la prestation est comme suit :

Activités	Sous-activités	Durée en J/H
Prestation A : Cadrage		
1.1	Préparation de la réunion Kick-off	4
1.2	Réunion Kick-off avec l'équipe GIZ/ PPE et AZIM pour présenter l'équipe, la stratégie et la planification des missions	1
Total Prestation A en HJ :		5
Prestation B : Analyse de l'existant		
2.1	Revue documentaire et conclusion des études antérieures	6
2.2	Cartographie des acteurs clés de la zone	2
2.3	Entretiens et focus group	6
Total Prestation B en HJ :		14
Prestation C : Analyse des risques		
3.1	Etat des lieux/diagnostic	12
3.2	Matrice des risques	11
3.3	Rapport de prestation 1	1
Total Prestation B en HJ :		24
Prestation D : Protocoles de réaction spécifiques		
4.1	Protocoles spécifiques par crise ;	14
4.2	Recommandations et bonnes pratiques en matière de gestion de crise	10
4.3	Rapport de prestation 2	1
Total Prestation C en HJ :		25
Prestation E : Protocoles de communication et de diffusion de l'information		
5.1	Protocoles de communication	11
5.2	Rapport de prestation 3	1
Total Prestation D en HJ :		12
Prestation F : Simulation dans au moins 2 entreprises		
5.1	Préparation de la simulation	4
5.2	Réalisation de la simulation dans au moins 2 entreprises	4
Total Prestation E en HJ :		8
Rapport Final et présentation		2
Durée globale de la prestation en J/H		90

N.B. Les J/H des Prestations sont interchangeables. Tout changement doit être convenu avec le Conseiller Technique de la GIZ en charge de la mission.

Le chronogramme prévisionnel de la mission est comme suit :

Prestations	JH	M1	M2	M3	M4	M5
Prestation A : Cadrage	5					
Prestation B : Analyse de l'existant	14					
Prestation C : Analyse des risques	24					
Prestation D : Protocoles de réaction	25					
Prestation E : Protocoles de communication et de diffusion de l'information	12					
Prestation F : Simulation dans au moins 2 entreprises	8					
Rapport final et clôture	2					
Total JH	90					

Voyage

Le prestataire assure lui-même son transport et hébergement. Les frais engendrés doivent figurer sur l'offre financière et les factures. Ils sont remboursables sur présentation de justificatifs (Carnet de bord).

La mission est basée à Mohammedia avec un minimum d'une réunion mensuelle au bureau de la GIZ à Rabat.

Le soumissionnaire est tenu de calculer les frais de voyage des experts désignés et des experts qu'il a proposés sur la base des lieux d'exécution prévus et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement et autres frais de voyage.

Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document. Au niveau du contrat, le prestataire n'est pas obligé de consommer complètement les JH/voyages/budget/ateliers.

- Le prestataire peut calculer un budget selon la grille tarifaire en vigueur pour 90 J/H voyages maximum :

Catégories	Estimation maximale
Per diem 234	10JH
Per diem 351	10JH
Nuitées	10 (maximum 1200 dhs/nuit sur présentation de facture ou 400 dhs forfait)
Transport avec véhicule personnel	40 aller/retour (4000 km)

Autres coûts

Tout autres frais relatifs à l'exécution de cette mission doivent être justifiés par des factures. A noter que des ateliers seront à prévoir dans le cadre de la prestation où il faudra fournir notamment des achats de consommable, et photocopies des supports pour l'ensemble des ateliers. En d'autres termes, il s'agit d'un montant forfaitaire pour faire face à des imprévus lors de la mission tel que des photocopies ou des consommables ou du matériel pour la conduite de simulation (à déterminer avec le prestataire). Nous estimons le besoin à cinq ateliers y compris les simulations. Chaque atelier mobilisera une dizaine de personnes.

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le dossier de candidature doit comprendre (1) une offre technique ainsi que (2) une offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

Offre technique

- La structure de l'offre technique doit correspondre à la structure des termes de référence. En particulier, la structure détaillée du concept doit être organisée conformément aux critères de pondération positive de la grille d'évaluation.
- L'offre doit être lisible (taille 11 ou plus) et clairement formulé.
- L'offre est rédigée en français.
- Les CV doivent indiquer clairement les postes et emplois que la personne proposée a occupé dans les projets de référence (similaires à la présente prestation) et pendant combien de temps.
- Les CV peuvent être soumis en français.

Offre financière

- Veuillez calculer votre offre de prix en vous basant exactement sur les exigences d'établissement des coûts susmentionnées (nombre de J/H).
- Modèle de présentation de l'offre financière :

Le prestataire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté. Le tableau ci-après sert d'exemple.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Expert 1	Montant en HT		
Expert 2			
Expert n			
Sous-total (1) HT			
TVA EN %			
Sous-total (1) TTC			

Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 DH		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 DH / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Sous-total TTC (2)			
Autres coûts			
Achats de consommables et photocopies + matériel de simulation pour 5 ateliers. Une dizaine de personnes par atelier	Montant forfaitaire pour faire face à des imprévus lors de la mission tel que des photocopies ou des consommables ou du matériel pour la conduite de simulation (à déterminer avec le prestataire). Nous estimons le besoin à cinq ateliers y compris les simulations. Chaque atelier mobilisera une dizaine de personnes		
Sous-total TTC (3)			
TVA EN %			
Montant total TTC (1+2)			
Montant en toutes lettres :			

Evaluation des offres

L'offre sera évaluée selon les règles en vigueur de la GIZ en suivant la pondération dans la grille d'évaluation (cf. annexe 1). A noter que la pondération se fera sur la base de 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

Une notation minimale de 50% en termes d'offre technique est requise pour procéder à l'ouverture de l'offre financière.

7. Confidentialité et propriété des données

Le prestataire est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/ diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

Au cas où le prestataire recevra des données personnelles, il respectera les règlements de protection des données personnelles et agira selon les RGPD de l'UE et la législation relative à la protection des données personnelles du Royaume du Maroc / CNDP

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : Partenariat pour l'Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises (PPE) / Contrat : Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohammedia
Date
PN 2018.2160.2-001.00
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5		
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	
1		Evaluation de la conception technique et méthodologique										
1.1		Stratégie										
1.1.1	5%											
1.1.2	12%											
Interim total 1.1	17%											
1.2		Coopération										
1.2.1	0%											
1.2.2	0%											
Interim total 1.2	0%											
1.3		Structure de pilotage										
1.3.1	1%											
1.3.2	1%											
Interim total 1.3	2%											
1.4		Processus										
1.4.1	7%											
1.4.2	0%											
Interim total 1.4	7%											
1.5		Apprentissage et innovation										
1.5.1	0%											
1.5.2	0%											
Interim total 1.5	0%											
1.6		Système de gestion de projet du contractant										
1.6.1	0%											

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : Partenariat pour l'Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises (PPE) / Contrat : Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohammedia
Date
PN 2018.2160.2-001.00
N° Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.2	3%										

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : Partenariat pour l'Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises (PPE) / Contrat : Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohammaadia
Date
PN 2018.2160.2-001.00
N°. Contrat

	(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
			(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s techniques et administratifs)	0%										
Interim total 1.6		3%										
1.7	Qualification du contractant											
1.7.1	Expérience professionnelle générale	3%										
1.7.2	Expérience professionnelle spécifique	8%										
1.7.3	Expérience de direction / du management	0%										
1.7.4	Expérience régionale	0%										
1.7.5	Expérience diverse	0%										
Interim total 1.7		11%										
Total 1		40%										
2 Evaluation du personnel proposé												
2.1	Cheffe/chef d'équipe (selon les prescriptions et critères des											
2.1.1	- Formation	2%										
2.1.2	- Langue(s)	1%										
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	2%										
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	9%										
2.1.5	- Expérience de direction / du management	2%										
2.1.6	- Expérience régionale	1%										
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement	1%										
2.1.8	- Divers	0%										
Interim total 2.1		18%										
2.2	expert.e 1 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.2.1	- Formation	2%										
2.2.2	- Langue(s)	1%										
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	4%										
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	12%										
2.2.5	- Expérience régionale	0%										
2.2.6	- Expérience de la coopération au développement	1%										
2.2.7	- Divers	1%										
Interim total 2.2		21%										
2.3	expert.e 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.3.1	- Formation	2%										
2.3.2	- Langue(s)	1%										
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	4%										

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

Org. unit
Responsable du marché
Évaluateur/rice
Version

Titre du projet : Partenariat pour l'Emploi et Appui aux
Moyennes Entreprises (PPE) / Contrat : Analyse des
risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone
Industrielle de Mohammedia

Date
PN 2018.2160.2-001.00
N°. Contrat

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Soumissionnaire 4		Soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	12%										
2.3.5 - Expérience régionale	0%										
2.3.6 - Expérience de la coopération au développement	1%										
2.3.7 - Divers	1%										
Interim total 2.3	21%										
2.4											
Evaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR l'exigent)											
2.4.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
2.4.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences particulières à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Interim total 2.4	0%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0
Total 2	60%		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!
Total global 1 + 2	100%		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!
Evaluation en %			#REF!		#REF!		#REF!		#REF!		#REF!
Classement											

Je déclare par la présente que j'ai terminé cette évaluation de façon indépendante, à ma connaissance et de bonne foi. Je traiterais les renseignements de façon confidentielle et je ne transmets aucun détail sur la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de l'UE - Justifications

Date: 06/01/2023
 Responsable du marché: N° de dossier
 Évaluateur/rice: N° du contrat
 Projet: PPE
 Prestation faisant l'objet de l'appel d'offres: Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohan

		Soumissionnaires 1 à 5 sur 5				
Critère		Saisir le soumissionnaire 1	Saisir le soumissionnaire 2	Saisir le soumissionnaire 3	Saisir le soumissionnaire 4	Saisir le soumissionnaire 5
		Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires
1	Évaluation de la conception technique et méthodologique					
1.1	Stratégie					
1.1.1	Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission					
1.1.2	Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres					
1.2	Coopération					
1.2.1	Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions					
1.2.2	Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants					
1.3	Structure de pilotage					
1.3.1	Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet					
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter					
1.4	Processus					
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution					
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires					
1.5	Apprentissage et innovation					
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ					
1.5.2	Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle					
1.6	Système de gestion de projet du contractant					
3155-1	Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ					

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de l'UE - Justifications

	Date	Projet	PPE
	06/01/2023		
Responsable du marché	N° de dossier	Prestation faisant l'objet de l'appel d'offres	Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohan
Évaluateur/rice	N° du contrat		

Soumissionnaires 1 à 5 sur 5

	Critère	Saisir le soumissionnaire 1 Commentaires	Saisir le soumissionnaire 2 Commentaires	Saisir le soumissionnaire 3 Commentaires	Saisir le soumissionnaire 4 Commentaires	Saisir le soumissionnaire 5 Commentaires
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste					
1.6.3	Concept de backstopping (avec CV des consultants techniques et administratifs)					
1.7	Exigences en termes de durabilité					
1.8	Exigences diverses					
2	Évaluation du personnel proposé					
2.1	Expert 1 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.1.1	- Formation					
2.1.2	- Langue(s)					
2.1.3	- Expérience professionnelle générale					
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.1.5	- Expérience de direction / du management					
2.1.6	- Expérience régionale					
2.1.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.1.8	- Divers					
2.2	Expert 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.2.1	- Formation					
2.2.2	- Langue(s)					
2.2.3	- Expérience professionnelle générale					
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.2.5	- Expérience de direction / du management					
2.2.6	- Expérience régionale					
2.2.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.2.8	- Divers					
2.3	Expert 3 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.3.1	- Formation					
2.3.2	- Langue(s)					
2.3.3	- Expérience professionnelle générale					
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.3.5	- Expérience de direction / du management					

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de l'UE - Justifications

	Date	Projet	PPE
	06/01/2023		
Responsable du marché	N° de dossier	Prestation faisant l'objet de l'appel d'offres	Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Moham
Evaluateur/rice	N° du contrat		

Soumissionnaires 1 à 5 sur 5

	Saisir le soumissionnaire 1	Saisir le soumissionnaire 2	Saisir le soumissionnaire 3	Saisir le soumissionnaire 4	Saisir le soumissionnaire 5
Critère	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires
2.3.6 - Expérience régionale					
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement					
2.3.8 - Divers					
2.4 Expert-e 4 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.4.1 - Formation					
2.4.2 - Langue(s)					
2.4.3 - Expérience professionnelle générale					
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique					
2.4.5 - Expérience de direction / du management					
2.4.6 - Expérience régionale					
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement					
2.4.8 - Divers					
2.5 Expert-e 5 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.5.1 - Formation					
2.5.2 - Langue(s)					
2.5.3 - Expérience professionnelle générale					
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique					
2.5.5 - Expérience de direction / du management					
2.5.6 - Expérience régionale					
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement					
2.5.8 - Divers					
2.6 Expert 6 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.6.1 - Formation					
2.6.2 - Langue(s)					
2.6.3 - Expérience professionnelle générale					
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique					
2.6.5 - Expérience de direction / du management					
2.6.6 - Expérience régionale					
2.6.7 - Expérience de la coopération au développement					
2.6.8 - Divers					
2.7 Expert-e 7 (selon les prescriptions et critères des TdR)					

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de l'UE - Justifications

	Date	Projet	PPE
	06/01/2023		
Responsable du marché	N° de dossier	Prestation faisant l'objet de l'appel d'offres	Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohan
Evaluateur/rice	N° du contrat		

Soumissionnaires 1 à 5 sur 5

		Saisir le soumissionnaire 1	Saisir le soumissionnaire 2	Saisir le soumissionnaire 3	Saisir le soumissionnaire 4	Saisir le soumissionnaire 5
	Critère	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires
2.7.1	- Formation					
2.7.2	- Langue(s)					
2.7.3	- Expérience professionnelle générale					
2.7.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.7.5	- Expérience de direction / du management					
2.7.6	- Expérience régionale					
2.7.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.7.8	- Divers					
2.8	Expert-e 8 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.8.1	- Formation					
2.8.2	- Langue(s)					
2.8.3	- Expérience professionnelle générale					
2.8.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.8.5	- Expérience de direction / du management					
2.8.6	- Expérience régionale					
2.8.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.8.8	- Divers					
2.9	Expert-e 9 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.9.1	- Formation					
2.9.2	- Langue(s)					
2.9.3	- Expérience professionnelle générale					
2.9.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.9.5	- Expérience de direction / du management					
2.9.6	- Expérience régionale					
2.9.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.9.8	- Divers					
2.10	Expert-e 10 (selon les prescriptions et critères des TdR)					
2.10.1	- Formation					
2.10.2	- Langue(s)					
2.10.3	- Expérience professionnelle générale					
2.10.4	- Expérience professionnelle spécifique					
2.10.5	- Expérience de direction / du management					

Handwritten signature/initials

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur supérieure au seuil de l'UE - Justifications

	Date	Projet	PPE
Responsable du marché	06/01/2023		
	N° de dossier	Prestation faisant l'objet de l'appel d'offres	Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone Industrielle de Mohan
Évaluateur/rice	N° du contrat		

		Soumissionnaires 1 à 5 sur 5				
	Critère	Saisir le soumissionnaire 1	Saisir le soumissionnaire 2	Saisir le soumissionnaire 3	Saisir le soumissionnaire 4	Saisir le soumissionnaire 5
		Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires	Commentaires
2.10.6	- Expérience régionale					
2.10.7	- Expérience de la coopération au développement					
2.10.8	- Divers					
2.11	Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)					
2.11.1	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel					
2.11.2	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1					
2.11.3	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences particulières à titre individuel) pour le traitement du thème 2					

Je certifie avoir réalisé la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché		Intitulé du projet :	Partenariat pour l'Emploi et Appui aux Moyennes Entreprises (PPE)	Numéro de projet :	18.2160.2-001.00
2 Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Analyse des risques potentiels et protocoles de réaction à la Zone	Numéro de contrat :	83428345
3 Évaluation technique		d'offres (prestation) :	Industrielle de Mohammeda		

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
--	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)

7 I. Évaluation de l'aptitude commerciale

8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB	NON APPLICABLE				
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par 1 de la loi GWB	NON APPLICABLE				
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par 2 de la loi GWB	NON APPLICABLE				
11	Justificatif d'inscription au registre					
12	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective	NON APPLICABLE				
13	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins 1.108.000 MAD				
14	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins 5 personnes				
15	Résultat					

17 II. Évaluation de l'aptitude technique

18	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :	221.600 MAD				
19	Au moins 3 projets de référence dans le domaine Conseil en sécurité santé en entreprise et/ou gestion des risques en entreprise					
20	et au moins 3 projets de référence au Maroc	au cours des 3 dernières années.				
21	Résultat					
23	Résultat global des évaluations commerciale et technique					

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO